



Tarifs applicables au 1er juillet 2025

COLLECTION	MODELES HOBEN	OPTION INCLUSE	PUHT
CLASSIC	H5 ALP'1 (coloris unique gris anthracite)	Wifi	3 990,00 €
	H5 Classic (Coloris intemporel)	Wifi	4 850,00 €
	H5 Classic (Coloris tendance)	Wifi	4 990,00 €
	H6 Horizon Classic fumisterie arrière (finition acier)	Wifi	6 480,00 €
	H6 Horizon Classic fumisterie haute (finition acier)	Wifi	6 730,00 €
	H7 Classic (Coloris intemporel)	Wifi	5 060,00 €
	H7 Classic (Coloris tendance)	Wifi	5 210,00 €
EVOLUTION	H7 EVO coloris intemporels et tendance	Wifi	5 590,00 €
	H9 Évolution	Wifi	5 920,00 €
	H9 Evolution + Kit H9C Évolution BI (Booster Intégré 3m)	Wifi	6 280,00 €
	H9 Evolution + Kit H9C Évolution BRI (Booster Régulé Intégré 7m)	Wifi	6 470,00 €
	H9 Evolution + Kit H9C Évolution + Booster Déporté (15m)	Wifi	6 750,00 €
SIGNATURE	H5 Osmose Signature fumisterie haute	Wifi	5 990,00 €
	H6 Éclipse Signature fumisterie arrière	Wifi	6 330,00 €
	H6 Éclipse Signature fumisterie haute	Wifi	6 580,00 €
	H6 Horizon Signature fumisterie arrière	Wifi	6 480,00 €
	H6 Horizon Signature fumisterie haute	Wifi	6 730,00 €
	H7 Signature Création jusqu'à épuisement des stocks	Wifi	5 819,00 €
	H9 Signature	Wifi	6 130,00 €
	H9 signature + Kit H9C Signature BI (Booster Intégré 3m)	Wifi	6 590,00 €
	H9 Signature + Kit H9C Signature BRI (Booster Régulé Intégré 7m)	Wifi	6 780,00 €
	H9 Signature + Kit H9C Signature + Booster Déporté (15m)	Wifi	7 050,00 €
OPTIONS			
	Sonde sans fil		140,00 €
	Garantie 5 ans		460,00 €
	Rosace Osmose		120,00 €
	Booster Déporté pour H9C		730,00 €
	Kit fumisterie haute (H6 Eclipse)		250,00 €

Tarifs applicables au 1er juillet 2025

COLLECTION	MODELES HOBEN	LES INTEMPORELLES					LES TENDANCES				LES PIERRES					PUHT € LA PAIRE D'HABILLAGE
		NOIR VOLCANIQUE	ANODIC BLACK	SABLE	BLANC POLAIRE	ANTHRACITE	FRAMBOISE	VERT DHO	TERRA COTTA	BLUE WORKSHOP	GRIS PIERRE	PIERRE DE SABLE	BLANC CALCAIRE	NOIR EMERAUDE	ONYX	
CLASSIC	H5 - H7 CLASSIC (coloris intemporels)		✓	✓	✓	✓										470,00 €
	H5 - H7 CLASSIC (coloris tendances)						✓	✓	✓	✓						619,00 €
	H6 CLASSIC Horizon Haut	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						395,00 €
	H6 CLASSIC Horizon Côté	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						485,00 €
EVOLUTION	H7 EVOLUTION		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						470,00 €
	H9 / H9C EVOLUTION		✓	✓	✓	✓										470,00 €
SIGNATURE	H5 / H7 SIGNATURE Color steel		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						320,00 €
	H7 SIGNATURE Création petit bandeau	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						269,00 €
	H7 SIGNATURE Création grand bandeau	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						370,00 €
	H7 SIGNATURE Création les 2 bandeaux	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						550,00 €
	H9 / H9C SIGNATURE		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						470,00 €
	H5 SIGNATURE Osmose	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						610,00 €
	H6 SIGNATURE Eclipse	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						770,00 €
	H6 SIGNATURE Horizon pierre haute										✓	✓	✓	✓	✓	340,00 €
	H6 SIGNATURE Horizon pierre droite										✓	✓	✓	✓	✓	340,00 €

MODELES AW	OPTION INCLUSE	PUHT
AW 5	Wifi	4 850,00 €
AW 7 fumisterie sortie arrière	Wifi	6 480,00 €
AW 7 fumisterie sortie haute	Wifi	6 730,00 €
AW 8	Wifi	5 060,00 €
AW 10	Wifi	6 130,00 €
AW10 + Kit AW10C BI (Booster Intégré config. 3m)	Wifi	6 590,00 €
AW10 + Kit AW10C BRI (Booster Régulé Intégré config. 7m)	Wifi	6 780,00 €
AW10 + KIT AW10C + Booster Déporté (config. 15m)	Wifi	7 050,00 €
OPTIONS		
Sonde sans fil		140,00 €
Garantie 5 ans		460,00 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE INOVALP 2025

Ces conditions générales de ventes (CGV) sont applicables pour les marques vendues par INOVALP HOBEN et AW-ALPENWOOD. Elles régissent les relations commerciales pour toute vente, transport de produits commandés chez Inovalp. Toutes nos ventes sont exclusivement régies par les présentes conditions générales qui excluent toutes autres conditions figurant dans la commande ou tout autre document du client n'ayant pas été expressément approuvé par INOVALP. Les conditions générales de ventes ont été portées à la connaissance du client et un double lui en a été remis. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales. Toute condition contraire ou particulière ne sera pas prise en compte sans accord écrit de notre part.

Nos CGV sont révisables à tout moment. La version applicable est celle en vigueur au jour de la commande.

PRIX :

Nos prix sont établis hors TVA, départ usine. Le prix de vente des produits et les frais divers (logistiques, administratifs, énergie...) sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande et ne comprend pas les frais de port visés ci-après qui seront facturés en supplément du prix.

Seuls les prix mentionnés sur la confirmation de commande seront pris en compte.

DEVIS :

Tout devis a une durée valide de 30 jours à partir de la date de remise de l'offre.

Au-delà, INOVALP se réserve le droit de réajuster ses prix en cas de variation des prix de matières premières ou de tout autre constituant du prix de revient.

COMMANDE :

1 – Pour être prise en compte par INOVALP, toute commande doit faire l'objet d'un écrit et porter le cachet et la signature du client. Il peut être apposé sur un document INOVALP.

2 – En raison de la spécificité de nos produits standards ou sur mesure, pour être prise en compte, toute commande doit être entièrement renseignée, clairement explicitée et parfaitement lisible. Toute commande non conforme aux dispositions 1 & 2 sera retournée à son éditeur pour mise en conformité.

3 – Modification ou annulation : à partir de la date de réception de la commande par INOVALP, toute modification ou annulation totale ou partielle de la commande est subordonnée à l'acceptation écrite d'INOVALP et est à la charge financière du client qui paiera, en cas de modification de la commande les frais engagés et toutes les conséquences directes ou indirectes en résultant, en supportant un éventuel allongement des délais.

ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE :

Toutes les commandes font l'objet d'une confirmation de commande écrite d'INOVALP. Elles devront être visées, et retournées signées par le client pour acceptation afin d'être prise en compte. Les indications portées sur celles-ci seront considérées comme acceptées et ne pourront plus être modifiées. L'accusé de réception de commande, comprend l'identification du produit : modèle, caractéristique, la quantité, le prix unitaire hors taxe, le montant de l'acompte, l'adresse de livraison. La date prévisionnelle de départ usine.

DELAIS :

Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement. Ils ne pourront donner lieu à refus de paiement et/ou des produits ni indemnité. Le délai court à partir de la date de réception par INOVALP de la commande conforme et exploitable. Toute modification de commande donnera lieu à une nouvelle confirmation et un nouveau délai. Le délai de livraison est donné à titre indicatif. INOVALP ne saurait être tenu pour responsable d'un retard indépendant de sa volonté né notamment d'un cas de force majeure, d'un défaut de transporteur, de modifications demandées par le client, de retard dans l'approbation de documents, etc...

FABRICATION :

INOVALP se réserve le droit de modifier ses produits en fonction des nécessités ou du perfectionnement de leur fabrication en garantissant la conformité des produits aux spécifications de la commande.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE INOVALP 2025

LIVRAISON – FRAIS DE PORT :

Le coût du transport est à la charge du client, sauf accord contraire validé dans la confirmation de commande et est calculé comme suit :

TARIFS DE TRANSPORTS HT			
TARIFS HT	MONTANT ACHAT	STANDARD	EXPRESS 48H
Tranche 1	De 1 à 150€	19,00 €	37,00 €
Tranche 2	De 151 à 300€	30,00 €	59,00 €
Tranche 3	De 301 à 1000€	55,00 €	103,00 €
Tranche 4	1 poêle	90,00 €	168,00 €
Tranche 5	2 poêles	130,00 €	252,00 €
Tranche 6	3 poêles	FRANCO	368,00 €

Même expédiées franco (Entendu, transport compris), les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Lors de la livraison, il est impératif de vérifier la marchandise en présence du chauffeur afin de spécifier d'éventuels dommages sur le récépissé de livraison, et, en cas d'avaries, il appartient au destinataire de faire les réserves d'usage explicites au transporteur, par lettre recommandée dans les 48 heures à compter de la livraison au transporteur avec en copie INOVALP. Si les réclamations ne sont pas faites dans ces formes, le transporteur ne pourra être tenu comme responsable et la prise en charge par le transporteur de la remise en état ou du remplacement de la marchandise ne sera pas possible.

REGLEMENTS :

Nos factures sont payables au siège de la société INOVALP.

Les ventes sont réputées faites au comptant et réglées à l'enlèvement ou à la livraison du matériel. Après accord lié à l'obtention d'une garantie financière de notre assureur crédit, des conditions de règlements particulières peuvent être accordées.

En cas d'accord de notre assureur crédit, le règlement à lieu aux échéances convenues avec une facturation à l'expédition du matériel, à l'exclusion de toute compensation ou rétention que le client pourrait prétendre exercer.

En cas de refus de notre assureur, toute commande ne sera mise en livraison qu'après réception du règlement par virement à réception de la confirmation de commande.

Sauf report sollicité à temps et accordé par nos soins, le défaut de paiement, à échéance fixée entraînera à la première relance :

- 1 – L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- 2 – L'intervention des services contentieux ;
- 3 – La facturation de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêts légal ; le client en situation de retard de paiement est en outre de plein droit débiteur à l'égard d'INOVALP d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Taux de pénalité de retard correspond à 3 fois le taux d'intérêt légal.

RESERVE DE PROPRIETE :

INOVALP CONSERVE L'ENTIERE PROPRIETE DES PRODUITS OBJET DE LA VENTE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX. L'acheteur est autorisé à revendre les marchandises à condition qu'il informe le sous-acquéreur qu'elles sont grevées d'une clause de réserve de propriété et que le vendeur principal pourra lui en réclamer le règlement ou la restitution si le montant du prix ne lui était pas réglé à l'échéance fixée. En revanche, les risques de la marchandise seront transférés à l'acheteur dès la délivrance de la chose et pendant toute la durée de la réserve de propriété au bénéfice du vendeur.

De convention expresse, les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à complet règlement par le client, quel qu'en soit le détenteur. Cette clause est rappelée sur nos bons de livraison, factures et confirmations de commande et le client ne pourra prétendre son ignorance.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE INOVALP 2025

GARANTIES :

1- Poêles à granulés INOVALP : l'ensemble corps de chauffe et réservoir de granulés HOBEN et AW-ALPENWOOD est garanti 10 ans contre les vices de fabrication hors peinture, revêtement et aspect. Le corps de chauffe se définit par la pièce centrale soudée, hors éléments non soudés. Les autres éléments sont garantis 24 mois.

La garantie sera portée à 36 mois selon les conditions de garantie de la marque concernées (HOBEN ou AW-ALPENWOOD). Il est entendu que l'obtention de la troisième année de garantie offerte, sera validée à la suite de la réception et à la satisfaction de l'ensemble des conditions de l'obtention de celle-ci.

Les pièces en contact avec la flamme listées ci-dessous sont exclues de la garantie. Voir la liste des pièces exclues de la garantie au paragraphe 3.

2- La responsabilité d'INOVALP est réputée dérogée à la livraison de la marchandise au professionnel en charge de l'installation sans réserve sur les vices apparents (avaries, pertes). Après la livraison sans réserve au professionnel en charge de l'installation, la responsabilité et la garantie d'INOVALP peuvent être engagées uniquement dans les cas suivants : non-conformité avec la commande, défaut de matière ou de fabrication, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- Force majeure :

La livraison des produits pourra être annulée par notre société en cas de force majeure. Sont notamment considérés comme un cas de force majeure les grèves, intempéries, manifestation, blocages des infrastructures routières ou des dépôts de carburants, les pandémies, épidémies, crise sanitaire grave au sens du code de la santé publique, ainsi que les conséquences directes ou indirectes découlant des mesures réglementaires prises afin de limiter ou de prévenir les conséquences possibles de ces menaces sur la santé publique et de manière générale, tout événement répondant aux critères de la force majeure.

- Traitement des litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent à tenter de résoudre amiablement par tous moyens avant toute saisie du tribunal compétent.

Tout litige relatif à ce contrat relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Grenoble.

3- Sont exclues de la responsabilité de la garantie des poêles HOBEN et AW-ALPENWOOD les avaries causées par :

- Un choix de produits inadaptés aux besoins de l'utilisateur final,
- Un stockage défectueux (palette non défilmée, humidité, surchauffe, mauvaise ventilation des locaux, etc.), une pose incorrecte du produit ou une manipulation incorrecte du produit avant, pendant ou après la pose,
- Une mauvaise utilisation, un non-respect des préconisations d'entretien du produit ou l'utilisation de matériaux de combustion inadaptés (seuls les granulés de bois normés sont adaptés),
- La maintenance annuelle obligatoire de l'appareil non réalisée par un professionnel référencé pour nos produits,
- Les bruits de dilatation thermique,
- L'esthétique des pierres naturelles,
- L'usure normale du produit, notamment l'aspect des éléments en contact direct ou indirect avec la source de chaleur.

Ne sont pas pris en charge par la garantie : l'usure et l'aspect de toutes les pièces en contact avec la flamme et sont exclues les parties ci-dessous :

- Vermiculite : Aspect et chocs
- Agrafe de vermiculite
- Tirette
- Joints portes
- Joints vitres
- Vitres : Aspect et revêtements (sérigraphie, traitement miroir, etc...).

La peinture à l'intérieur du foyer (de l'intérieur du foyer jusqu'à la zone d'appui du joint de porte) constitue une couche de propreté avant utilisation, elle ne fait pas l'objet d'une garantie.

L'utilisation de granulés de ramonage annule d'office la garantie de l'appareil.

4- La charge de la preuve de la responsabilité d'INOVALP incombe à celui qui entend en bénéficier.

5- La garantie d'INOVALP s'exerce sur le produit seul. Elle n'inclut pas celle de l'installateur ou du poseur.

6- La garantie d'INOVALP est strictement limitée à l'échange pur et simple, en nos usines, des pièces reconnues défectueuses, sans indemnités d'aucune sorte pour main d'œuvre de démontage et/ ou remontage, immobilisation, frais de transport, etc.

7- Les travaux réalisés pour modifier les produits ou leur installation ne seront opposables à INOVALP que s'ils ont fait l'objet d'un accord préalable entre INOVALP et son client professionnel. INOVALP n'a aucun lien contractuel avec l'utilisateur final de ses produits.

8- Pour les poêles neufs (de l'année de fabrication en cours), la garantie commence après l'installation du poêle chez l'utilisateur et au plus tard 6 mois après l'expédition du produit de notre siège. Pour les poêles d'exposition, la garantie prend effet après l'installation du poêle chez l'utilisateur ou au plus tard au 31 Août de l'année suivante.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE INOVALP 2025

9- La responsabilité totale d'INOVALP pour toute réclamation, responsabilité ou frais, quelle qu'en soit la nature, est limitée au montant de la commande objet du litige. Les préjudices indirects subis par le client sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiés de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, notamment la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du client.

Les parties reconnaissent que les dispositions de la présente clause sont déterminantes dans leur volonté de conclure le présent contrat et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les Parties et la limitation de responsabilité en résultant.

RESILIATION

En cas de manquement non réparé par le client aux obligations le concernant dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements, nous nous réservons le droit de résilier de plein droit la commande, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels INOVALP pourrait prétendre.

EXONERATION DE RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

La responsabilité d'INOVALP ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. Les grèves, les inondations et incendies, les perturbations ou interruptions des transports, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les accidents importants affectant la production des sous-traitants, le redressement ou la liquidation judiciaire des sous-traitants, les accidents de toute sorte affectant le stockage des produits et, d'une manière générale, tous événements indépendants de la volonté d'INOVALP ayant pour effet d'empêcher ou de retarder la fabrication, mise à disposition ou livraison des produits constituent des cas de force majeure qui dégagent INOVALP de toute obligation d'exécuter les commandes et de payer des indemnités, pénalités de retard ou dommages et intérêts.

DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Le présent contrat est soumis à la loi française.

L'application de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée. La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige, le tribunal de commerce de Grenoble sera seul compétent.

ECOSYSTEM :

L'identifiant unique FR020365_05IG1C attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société Inovalp SAS (Siret 75323091100038). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'Ecosystem.

DONNEES PERSONNELLES :

La société cliente d'Inovalp SAS s'engage à respecter la réglementation générale sur la protection des données (RGPD) et notamment à :

- ☐ Supprimer les données personnelles transmises notamment par Inovalp SAS (prospects, clients, autres...) ;
- ☐ Assurer la protection des données ;
- ☐ Ne pas vendre les données collectées ou en faire profits, notamment celles transmises par la société Inovalp SAS ;
- ☐ Assurer la destruction des données personnelles, notamment celles transmises par la société Inovalp SAS dans un délai maximal de 3 ans ;
- ☐ Utiliser les données transmises par Inovalp SAS uniquement à des fins de prospection, établissement de devis auprès de prospects qui ont préalablement donné leur accord à la société Inovalp SAS.

« Bon pour accord sans condition »

Fait le :

A :

Signature du revendeur :